



## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

N° DB04/23

## **Convention portant autorisation d'occupation du Domaine Public**

Entre,

D'autre part,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe, 39109 DOLE Cedex  
Représentée par son président Monsieur Jean-Pascal FICHERE,  
mandaté par le Bureau Communautaire du 26 janvier 2023,

Et

### **L'Association Amicale des vétérans de Tavaux**

Dont le siège est fixé : 23 rue Boudier – 39500 TAVAUX  
représentée par son Président Monsieur Christian PROST

## **Article 1 – Objet de l'autorisation d'occupation**

### 1.1 Autorisation d'occupation

L'association **Amicale des vétérans de Tavaux** est autorisée à occuper le stade Paul MARTIN, les dimanches matin, dont La C.A.G.D est propriétaire.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état en renonçant à réclamer quoi que ce soit de l'état des lieux, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

### 1.2 Objet de l'autorisation

La présente autorisation est consentie en vue d'y accueillir des entraînements.

### 1.3 Désignation des biens mis à disposition

- Le terrain annexe stabilisé et le terrain synthétique Christian Tapella,
- Vestiaires 5 et 6.

## **Article 2 – Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à compter de sa signature et ce jusqu'au 30 juin 2023. La convention sera reconduite de façon tacite pendant une saison supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2024.

## **Article 3 – Conditions d'occupation**

### 3.1 Nature de l'activité

L'occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité décrite à l'article 1.2.

Il ne pourra être organisée aucune activité quelle qu'elle soit, fût-elle connexe ou complémentaire. L'exploitation devra être conforme à l'objet de l'autorisation mais aussi aux législations et réglementations en vigueur.

L'association **Amicale des vétérans de Tavaux** s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité afin de bien surveiller les accès aux vestiaires, interdire l'accès à la pelouse à toute personne non autorisée et d'assurer la sécurité des joueurs.

### 3.2 Autorisation

Cette autorisation étant conclue intuitu personae, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente autorisation.

### 3.3 Assurances

L'occupant s'engage avant la prise de possession à contracter une assurance responsabilité civile couvrant notamment les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le terrain mis à leur disposition. Il devra également contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour la totalité des locaux décrits à l'article 1.3, c'est à dire assurer également le matériel.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la première demande de celle-ci.

## **Article 4 – Entretien et travaux**

### 4.1 Entretien et réparations

L'occupant devra pendant la durée de l'autorisation conserver en bon état d'entretien les terrains mis à disposition. Il est libre d'y installer, sous sa responsabilité, tout le matériel qu'il juge nécessaire à l'exercice de son activité.

Il effectuera à ses frais le remplacement de tous les éléments, au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

L'occupant devra laisser tout le terrain mis à disposition en bon état d'entretien et de réparations.

### 4.2 Travaux

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la C.A.G.D à des reconstructions et travaux quelconques et fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Les travaux seront financés en partie par l'occupant et ne feront l'objet d'aucune indemnisation en fin d'occupation.

Tous travaux d'embellissement et d'amélioration quelconque qui seront réalisés, resteront en fin de convention la propriété de la C.A.G.D, sans indemnité.

### 4.3 Contrôle et surveillance

La C.A.G.D pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux et l'état des bâtiments.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la C.A.G.D tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la collectivité.

**Article 5 - Redevance et charges**

Aucune redevance n'est prévue dans le cadre de cette convention.

Fait à Dole, le 02 février 2023

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**

Pour l'Association « Amicale des Vétérans de Tavaux »  
Le Président,

**Christian PROST**